

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T186 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Bonanca José, demeurant au 2 rue des Tulipes 66440 Torreilles, demandant la réservation de l'emplacement de de stationnement situé au droit de son habitation, dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du dimanche 15 septembre au vendredi 20 septembre, la chaussée est rétrécie et le stationnement interdit au droit du 2 rue des Tulipes afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) .

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES,
le 10 septembre 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

